



WTO OMC

F O C U S

Novembre 1998

N° 35

Bulletin d'information

Établissement de groupes spéciaux chargés d'examiner les plaintes concernant le sirop de maïs et l'amiante, adoption des rapports sur les différends concernant le ciment, les crevettes et les saumons

Les discussions sur le nouveau régime des CE applicable aux bananes doivent se poursuivre

L'Organe de règlement des différends (ORD) a établi, le 25 novembre, des groupes spéciaux chargés d'examiner la plainte des États-Unis contre l'enquête antidumping du Mexique concernant le sirop de maïs à haute teneur en fructose en provenance des États-Unis et celle du Canada contre les mesures des Communautés européennes affectant les produits contenant de l'amiante. Il est convenu de revenir sur trois nouvelles demandes d'établissement d'un groupe spécial, celles des CE concernant la protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques au Canada et la Loi antidumping américaine de 1916, et celle du Japon relative à certaines mesures du Canada concernant l'industrie automobile.

L'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial tel qu'infirmé par l'Organe d'appel sur l'enquête antidumping du Guatemala concernant le ciment Portland en provenance du Mexique. (À une réunion extraordinaire tenue le 6 novembre, l'ORD avait adopté les rapports sur les différends concernant les crevettes et les saumons, voir page 3).

Différend sur les bananes

Devant l'ORD les parties au différend commercial sur les bananes réaffirment leur volonté de suivre les procédures de règlement des différends de l'OMC pour résoudre leur litige. Il a été convenu qu'elles poursuivraient leurs consultations et que l'ORD reviendrait sur ce point à la reprise de sa réunion, en décembre.

Les CE ont signalé qu'elles avaient achevé la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans le délai convenu, avec l'adoption par le Conseil de l'Union européenne de deux règlements modifiant le régime commercial qu'elles appliquaient



Jour de marché à Bamako, capitale du Mali: l'Organe d'examen des politiques commerciales (voir pages 4 et 5) a accueilli avec satisfaction les mesures importantes prises par le Burkina Faso et le Mali pour ouvrir davantage leur régime commercial et a reconnu les difficultés que posait une telle adaptation pour les pays les moins avancés sans littoral.

aux bananes. Elles ont dit que le nouveau régime serait pleinement applicable à compter du 1^{er} janvier 1999.

Les parties plaignantes dans ce différend – Équateur, États-Unis, Guatemala, Honduras et Mexique – ont réaffirmé que le nouveau régime communautaire concernant les bananes était toujours incompatible avec les règles de l'OMC.

Au titre d'un autre point de l'ordre du jour, les CE ont demandé à engager des consultations avec les États-Unis concernant les procédures de l'article 301 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur des États-Unis. Elles se sont plaintes qu'au titre de ces procédures, les États-Unis avaient annoncé l'application à titre de rétorsion, de droits de douane de 100 pour cent aux importations de produits communautaires s'ils déterminaient que les CE n'avaient pas mis en œuvre les recommandations de l'ORD concernant leur régime applicable aux bananes. Les CE ont souligné que les États-Unis ne pouvaient pas retirer de concessions sans y être autorisés par l'ORD et se sont dites préoccupées par le fait qu'ils entendaient ignorer certaines dispositions fondamentales du Memorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les États-Unis ont dit que, bien que l'ORD se soit prononcé contre le régime communautaire applicable aux bananes, ils pensaient que les CE perpétueraient ce qu'ils considéraient

(Suite page 2)

Pages intérieures

Aperçu des différends	2
Adoption des rapports sur les crevettes et les saumons	3
Examen des politiques commerciales	
Burkina Faso et Mali	9
Trinité-et-Tobago	10
Uruguay	11

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Deux nouveaux groupes spéciaux

(Suite de la page 1)

comme du protectionnisme, en utilisant les mêmes mesures. S'agissant de l'annonce mentionnée par les CE, ils ont dit qu'ils agissaient en pleine conformité avec leurs obligations dans le cadre de l'OMC et avec le calendrier fixé dans le Mémorandum d'accord. Ils ont indiqué qu'ils suivaient simplement les procédures internes en vue de la préparation d'une réaction multilatérale mesurée au fait que les CE n'avaient pas mis en œuvre les recommandations de l'ORD.

Groupes spéciaux chargés d'examiner les différends sur l'amiante et le sirop de maïs à haute teneur en fructose

Le Canada a réitéré la demande qu'il avait présentée à la réunion précédente concernant l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte contre les mesures des Communautés européennes affectant l'amiante et les produits en contenant. Il a dit que les consultations engagées avec les CE en juillet n'avaient pas permis de résoudre le différend.

Les CE ont dit que la France avait interdit en 1996 la vente, la distribution et l'importation d'amiante, puisqu'il avait été constaté que les fibres d'amiante étaient cancérogènes. Elles ont indiqué que les effets de l'amiante entraînaient chaque année le décès de plusieurs milliers de personnes et qu'il existait des produits de substitution moins dangereux pour la santé publique. Elles ont dit que la mesure prise par la France était pleinement justifiée au regard de la santé publique et avait été appliquée de façon non discriminatoire. Elles ont dit qu'elles exposeraient ces arguments devant le groupe spécial, qui se prononcerait sur la question.

L'ORD a établi un groupe spécial chargé d'examiner la plainte du Canada. Les États-Unis ont indiqué qu'ils souhaitaient participer, en tant que tierce partie, aux travaux du groupe spécial.

Les États-Unis ont dit qu'ils procédaient, depuis quelques mois, à des consultations avec le Mexique au sujet de leur plainte contre son enquête antidumping concernant le sirop de maïs à haute teneur en fructose, mais qu'aucune solution n'avait été trouvée. Ils ont indiqué que les exportateurs américains continuaient à se heurter à des obstacles à leur avis injustifiés qui étaient incompatibles avec l'Accord antidumping de l'OMC. Ils ont ajouté qu'ils entendaient poursuivre les consultations bilatérales avec le Mexique, même après l'établissement du groupe spécial.

Le Mexique a dit que l'ORD ne devrait pas établir de groupe spécial parce que, à son avis, la demande des États-Unis n'était pas conforme aux prescriptions du Mémorandum d'accord dans la mesure où elle n'exposait pas clairement le fondement juridique de la plainte et n'indiquait pas en quoi les intérêts commerciaux américains se trouvaient annulés ou compromis.

L'ORD a établi un groupe spécial puisqu'il examinait la demande des États-Unis pour la deuxième fois et qu'il n'y avait pas de consensus pour la rejeter. La Jamaïque a indiqué qu'elle souhaitait participer, en tant que tierce partie, aux travaux du groupe spécial.

Nouvelles demandes d'établissement d'un groupe spécial

Les Communautés européennes ont présenté deux demandes d'établissement d'un groupe spécial, sur lesquelles l'ORD est convenu de revenir à sa réunion suivante.

Les CE se sont plaintes de ce que le régime juridique du Canada concernant la protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques semblait incompatible avec les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). En

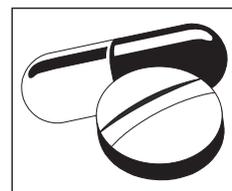
GROUPES SPÉCIAUX EN ACTIVITÉ (26 novembre 1998)		
Partie plaignante	Objet de la plainte	Date d'établissement du Groupe spécial
Communautés européennes	Argentine – Mesures visant les textiles et les vêtements	16.10.1997
CE	Chili – Taxes sur les boissons alcooliques	25.03.1998
États-Unis	Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels	18.11.1998
États-Unis	Japon – Mesures visant les produits agricoles	18.11.1998
Nouvelle-Zélande	CE – Mesures affectant des produits butyreux	18.11.1998
Corée	États-Unis – Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires DRAM de un mégabit ou plus, originaires de Corée	16.01.1998
Inde	Turquie – Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements	13.03.1998
Nouvelle-Zélande, États-Unis	Canada – Mesures visant les exportations de produits laitiers	25.03.1998
États-Unis	Australie – Subventions accordées aux producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles	11.06.1998
CE	Corée – Mesure de sauvegarde définitive appliquée aux importations de certains produits laitiers	23.07.1998
Canada	Brésil – Programme de financement des exportations pour les aéronefs	23.07.1998
Brésil	Canada – Mesures visant l'exportation des aéronefs civils	23.07.1998
CE	Argentine – Mesures de sauvegarde à l'importation de chaussures	23.07.1998
CE	États-Unis – Traitement fiscal des «sociétés de ventes à l'étranger»	22.09.1998
CE, Japon	États-Unis – Mesure affectant les marchés publics	21.10.1998
États-Unis	Mexique – Enquête antidumping concernant le sirop de maïs à haute teneur en fructose en provenance des États-Unis	25.11.1998
Canada	CE – Mesures affectant l'amiante et les produits en contenant	25.11.1998

particulier, elles ont dit que le Canada permettrait à des tiers, sans le consentement du titulaire du brevet, de procéder à des essais avant l'expiration du brevet en question, ce qui leur permettrait d'obtenir un accès au marché immédiatement après la date d'expiration, et de fabriquer et stocker des produits brevetés pendant six mois au maximum avant la date d'expiration du brevet pour les vendre après cette date.

Le Canada a dit que le régime qu'il appliquait aux brevets pharmaceutiques était connu des CE depuis le Cycle d'Uruguay et qu'il instaurait un équilibre entre des services de santé abordables et une protection de l'innovation, ce qui était un objectif déclaré de l'Accord sur les ADPIC. Il a précisé qu'en demandant l'établissement d'un groupe spécial, les CE avaient indiqué que l'équilibre prévu dans l'Accord n'était pas instauré en réalité, ajoutant que cela devrait préoccuper les autres Membres de l'OMC. Le Canada a dit qu'il ne pouvait accepter la demande des CE à la réunion en cours.

Les CE ont dit qu'elles étaient préoccupées par le fait que les États-Unis n'avaient pas abrogé la Loi antidumping de 1916, qui était, selon elles, clairement incompatible avec le GATT de 1994 et l'Accord antidumping de l'OMC. Elles ont prétendu que les États-Unis avaient utilisé cette loi pour harceler les sociétés étrangères et ont indiqué que les consultations auxquelles elles avaient procédé en juillet n'avaient pas permis de résoudre le différend.

Les États-Unis se sont dits déçus que les CE aient présenté une demande d'établissement d'un groupe spécial, puisqu'ils considé-



RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

raient la Loi de 1916 comme caduque et obsolète du fait qu'elle n'avait pas été utilisée. Toutefois, ils défendraient cette loi, qui n'était pas, selon eux, une loi antidumping mais une disposition antitrust et qui n'était donc pas visée par l'Accord de l'OMC.

Le Japon s'est plaint de ce que le «Pacte de l'automobile» conclu entre le Canada et les États-Unis était contraire au GATT de 1994, à l'Accord général sur le commerce des services, à l'Accord sur les subventions et à l'Accord sur les MIC (mesures concernant les investissements et liées au commerce). Il a fait valoir que ce pacte était discriminatoire, dans la mesure où le Canada autorisait un nombre limité de constructeurs à importer en franchise, sous certaines conditions, des véhicules automobiles en provenance de certains pays Membres.

Le Canada a maintenu que les mesures en question étaient pleinement compatibles avec ses obligations dans le cadre de l'OMC, ajoutant qu'il ne pouvait accepter l'établissement d'un groupe spécial à la réunion en cours.

Les CE ont dit qu'elles avaient également procédé à des consultations avec le Canada sur cette même question et qu'elles examinaient quelles mesures prendre ensuite.

L'ORD est convenu de revenir sur la demande du Japon à sa réunion suivante.

Adoption des rapports sur le différend concernant le ciment

L'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial tel qu'infirmé par l'Organe d'appel, sur la plainte du Mexique concernant l'enquête antidumping du Guatemala sur le ciment Portland en provenance du Mexique.



Le Groupe spécial avait constaté que le Guatemala ne s'était pas conformé aux prescriptions de l'Accord antidumping (article 5.3) en ouvrant l'enquête sur la base d'éléments de preuve de l'existence d'un dumping, d'un dommage et d'un lien de causalité qui n'étaient pas «suffisants» pour justifier l'ouverture de cette enquête. Le Guatemala a fait appel de la conclusion du Groupe spécial.

L'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle le différend lui était soumis à bon droit, au motif que le Mexique ne s'était pas conformé à l'article 6:2 du Mémoire d'accord, lu conjointement avec l'article 17.4 de l'Accord antidumping, dans sa demande d'établissement d'un groupe spécial puisqu'il n'avait pas indiqué une des mesures mentionnées à l'article 17.4. Ayant constaté que le différend n'était pas soumis à bon droit au Groupe spécial, l'Organe d'appel n'a pu formuler aucune conclusion sur la constatation du Groupe spécial concernant les questions de fond qui faisaient également l'objet de l'appel. Il a souligné que sa décision était sans préjudice du droit du Mexique d'engager une nouvelle procédure de règlement des différends sur cette question.

Le Mexique a instamment demandé à l'ORD de rejeter le rapport de l'Organe d'appel, mettant en cause la décision selon laquelle les parties plaignantes doivent attendre les mesures antidumping définitives avant de recourir au Mémoire d'accord. Il a souligné que le rapport de l'Organe d'appel pourrait avoir des effets négatifs sur le système commercial multilatéral.

Le Guatemala a dit qu'il s'agissait là de la première affaire majeure relevant de l'Accord antidumping et réglée dans le cadre du Mémoire d'accord. Il a accueilli le rapport de l'Organe d'appel avec satisfaction, en ce sens qu'il confirmait le droit qu'avaient tous les Membres d'engager une procédure antidumping pour se protéger contre des pratiques commerciales déloyales.

Les États-Unis, le Japon, l'Équateur et l'Argentine ont approuvé les constatations de l'Organe d'appel. Hong Kong, Chine, les Philippines et l'Inde partageaient certaines des préoccupations du Mexique.

L'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial tel qu'infirmé par l'Organe d'appel.

L'ORD adopte les rapports sur les crevettes et les saumons

À une réunion extraordinaire tenue le 6 novembre, l'ORD a adopté les rapports de l'Organe d'appel et les rapports des groupes spéciaux tels que modifiés par l'Organe d'appel, sur les affaires suivantes:



- **Prohibition des États-Unis à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes**, plaintes de l'Inde, de la Malaisie, du Pakistan et de la Thaïlande. L'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la mesure des États-Unis ne faisait pas partie des mesures autorisées au titre du texte introductif de l'article XX du GATT de 1994, mais à conclure que ladite mesure, bien que bénéficiant d'une justification provisoire au titre de l'article XX g), ne répondait pas aux prescriptions du texte introductif dudit article.
- **Mesures de l'Australie visant les importations de saumons**, plainte du Canada. L'Organe d'appel a infirmé quelques-unes des constatations du Groupe spécial, mais n'en a pas moins conclu que les mesures étaient incompatibles avec certaines dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. □

Mise en œuvre des rapports

- L'Inde a dit que des consultations interministérielles avaient été entamées concernant la mise en œuvre des recommandations de l'ORD au sujet de la protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture. Les États-Unis ont accueilli le rapport de l'Inde avec satisfaction, ajoutant qu'ils attendaient avec intérêt la tenue de consultations régulières après que le projet de loi d'application aurait été présenté au Parlement indien.
- L'Australie a fait savoir qu'elle avait l'intention de mettre en œuvre les recommandations de l'ORD sur les mesures visant les importations de saumons et qu'elle engagerait des consultations avec le Canada au sujet du délai raisonnable pour la mise en œuvre. Le Canada a indiqué que l'Australie pouvait rapidement mettre en œuvre ces recommandations et qu'il demanderait un arbitrage si les débats avec l'Australie n'étaient pas rapidement achevés. Les États-Unis ont dit qu'ils avaient un intérêt commercial dans cette affaire et qu'ils espéraient que l'Australie mettrait rapidement en œuvre les recommandations de l'ORD.
- Les États-Unis ont annoncé leur intention de mettre en œuvre les recommandations de l'ORD concernant la prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes d'une manière compatible avec les obligations qui leur incombent dans le cadre de l'OMC, mais aussi en vertu de leur engagement de protéger l'environnement, y compris les tortues marines. Ils se sont dits satisfaits que l'Organe d'appel n'ait pas constaté d'incompatibilité entre leur mesure et les règles de l'OMC, même s'ils étaient en désaccord avec la conclusion selon laquelle l'administration de la législation concernée constituait une discrimination. La Thaïlande, le Pakistan, la Malaisie et l'Inde ont instamment demandé aux États-Unis de lever immédiatement leur mesure.
- L'Inde a lu une déclaration établie conjointement avec les CE dans laquelle il était convenu que la période de mise en œuvre des recommandations de l'ORD concernant la protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture correspondrait à celle fixée dans le cadre du différend semblable soulevé par les États-Unis, dont il est question ci-dessus. □

BURKINA FASO ET MALI

Relever les défis auxquels sont confrontés les PMA sans littoral

L'OEPC a procédé les 18 et 20 novembre au premier examen des politiques commerciales du Burkina Faso et du Mali. On trouvera ci-après des extraits des remarques finales du Président:

Les membres ont félicité le Burkina Faso et le Mali pour la libéralisation et les réformes économiques qu'ils avaient entreprises. Associées à la dévaluation du franc CFA en 1994, elles avaient entraîné une croissance économique régulière, une faible inflation et une amélioration de la compétitivité internationale de certains produits. Cependant, le rétablissement de l'équilibre des finances publiques et des comptes courants avait peu progressé et, d'une manière générale, la compétitivité des exportations pâtissait des coûts élevés des services fournis par les entreprises publiques. En outre, la dette extérieure était élevée. Relevant que les exportations, qui continuaient de se limiter principalement au coton, aux productions animales et à l'or, couvraient à peine 50 pour cent des importations, les membres ont demandé des éclaircissements sur les mesures visant à diversifier les deux économies, tout en limitant les effets défavorables de la sécheresse chronique.

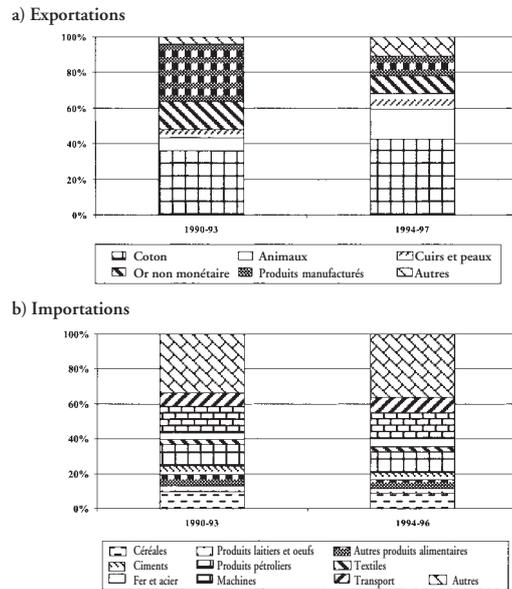
Les membres ont posé des questions sur la mise en œuvre de la politique de la concurrence et sur les effets qu'aurait le Tarif extérieur commun (TEC) de l'UEMOA sur les recettes fiscales étant donné que le Burkina Faso comme le Mali étaient largement tributaires des taxes sur les échanges. Des questions ont été posées sur les droits de propriété intellectuelle et sur les mesures prises pour mettre l'Accord de Bangui en conformité avec l'Accord sur les ADPIC.

Certaines préoccupations ont été exprimées au sujet du contrôle des prix qui continuait de s'appliquer à certaines marchandises au Burkina Faso et des dispositions de la loi sur l'investissement de ce pays qui accordaient la préférence en matière d'emploi aux ressortissants et aux fournisseurs de services nationaux.

Le représentant du Mali a dit que le Code communautaire des investissements n'établirait pas de discrimination vis-à-vis des investisseurs non régionaux. Le Code, conjugué à d'autres mesures prises pour établir l'union douanière de l'UEMOA, contribuerait à attirer les capitaux étrangers. En outre, le Traité de l'UEMOA prévoyait des fonds structurels et la mise en œuvre de projets sectoriels communs pour contrebalancer l'impact défavorable de la participation à l'union douanière.

Le représentant a également indiqué que le Mali avait recours aux taxes sur les échanges tant parce que le niveau de la production intérieure était faible que parce qu'elles étaient relativement faciles à percevoir; cependant, le pays envisageait de diversifier la production et d'améliorer la perception des taxes intérieures afin d'être moins tributaire des taxes sur les échanges. Le gouvernement s'en remettait au secteur privé pour diversifier la production et les exportations. L'absence de marché des capitaux au Mali était un obstacle majeur à la mise en œuvre du programme de privatisation, qui couvrirait également le secteur des services. Depuis mars 1998, le Mali pouvait prétendre à bénéficier de l'Initiative du FMI/de la Banque mondiale en faveur des pays pauvres très endettés. Le représentant a ajouté que des données mises à jour concernant l'IED au Mali seraient communiquées au Secrétariat. La législation nationale relative à la concurrence était en cours de modification en vue de sa mise en conformité avec les dispositions de l'UEMOA dans ce domaine. L'Accord de Bangui sur la propriété intellectuelle faisait l'objet d'une révision pour être mis en conformité avec l'Accord sur les ADPIC. Des mesures environnementales étaient mises en œuvre pour remédier aux conséquences de la sécheresse.

Graphique I.2
Répartition des échanges par catégorie de produits, 1990-1993 et 1994-1997



Source: Autorités burkinabé.

Bien que le volume des exportations de coton du Burkina Faso ait fortement augmenté, les recettes ont beaucoup fluctué en raison des variations des cours mondiaux.

Confirmant que le TEC pouvait réduire les recettes fiscales, le représentant du Burkina Faso a fait observer que l'élargissement de l'assiette fiscale et l'amélioration de la perception des impôts contribueraient à compenser les pertes. Il a indiqué certains des produits qui bénéficieraient d'un soutien à des fins de diversification, dont le coton, les céréales et les légumes. Le manque d'investisseurs et la nécessité d'améliorer la transparence avaient retardé la mise en œuvre des programmes de privatisation. La libéralisation concernerait également les services publics. Le Burkina Faso mettait en œuvre sa politique de la concurrence depuis janvier 1998. Cependant, le contrôle des prix était maintenu pour les produits pétroliers car il s'agissait de produits sensibles. Au sujet de la dette extérieure, le représentant a fait observer que des mesures appropriées seraient prises dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. En outre, les programmes d'ajustement structurel et le passage au TEC préparaient les économies membres de l'UEMOA à un accroissement de la concurrence; le soutien de la communauté internationale était nécessaire. Pour remédier à la sécheresse, des mesures environnementales étaient prises.

Accords multilatéraux et régionaux

Les membres ont constaté que le Burkina Faso et le Mali étaient déterminés à fonder leurs relations commerciales sur les principes du système commercial multilatéral. Dans ce contexte, certains d'entre eux ont demandé quelle assistance l'OMC pourrait fournir pour dissiper les craintes de marginalisation. Des questions ont été posées au sujet de la cohérence et de la coordination des accords régionaux, notamment l'UEMOA et la CEDEAO auxquelles étaient parties le Burkina Faso et le Mali. On a relevé que le Burkina Faso et le Mali auraient à améliorer la compétitivité intrarégionale de leurs produits pour répondre à l'intensification de la concurrence qui résulterait de la mise en œuvre du TEC.

Les membres se sont enquis des effets du traitement préférentiel accordé au Burkina Faso et au Mali dans le cadre de la

POLITIQUES COMMERCIALES

Convention de Lomé et du Système généralisé de préférences, et des mesures envisagées par ces pays pour s'adapter à une éventuelle diminution des préférences qui pourrait résulter de la libéralisation multilatérale.

Rappelant le Programme intégré en faveur des pays les moins avancés, les représentants du Mali et du Burkina Faso ont indiqué qu'ils attendaient avec intérêt sa mise en œuvre à l'égard de leurs pays. S'agissant du traitement préférentiel, les débats entre les pays ACP africains avaient souligné que les membres du Groupe ACP devaient maintenir leur position commerciale.

La coordination entre le secrétariat de la CEDEAO et la Commission de l'UEMOA contribuait à éviter les incompatibilités entre ces deux accords régionaux. Les membres de la CEDEAO convenaient qu'à long terme, cet accord serait le seul accord régional de l'Afrique de l'Ouest.

Mesures commerciales et politiques sectorielles

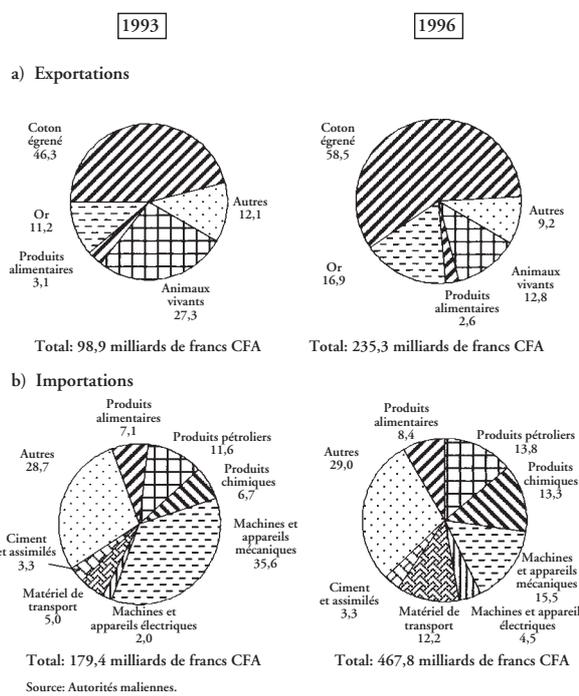
Les membres ont constaté avec satisfaction les progrès considérables accomplis par le Burkina Faso et le Mali dans la libéralisation de leur régime commercial. Cependant, les participants ont exprimé des préoccupations au sujet de la complexité de leur structure tarifaire et du faible niveau des consolidations opérées dans le cadre de l'OMC pour les produits non agricoles. Les membres ont demandé des éclaircissements sur les mesures prises pour mettre en œuvre le TEC en janvier 2000. Relevant qu'aucun des deux pays ne disposait d'une législation sur les mesures correctives commerciales d'exception, les membres ont demandé s'il était prévu d'en adopter une. Des questions ont également été posées au sujet de la compatibilité des restrictions sur certains produits d'exportation avec les objectifs des deux pays en matière de renforcement des exportations. On a fait observer que la libéralisation unilatérale entreprise par ces pays dans le secteur des services ne se traduisait pas dans leurs engagements contractés dans le cadre de l'OMC, et que les restrictions sur l'IED dans les services financiers ainsi que les monopoles des télécommunications étaient maintenus.

Les membres ont pris acte du fait que le Burkina Faso appliquait, à titre de sauvegarde, des prix de référence pour le sucre. Certaines questions ont été posées au sujet des dispositifs concernant la teneur en éléments d'origine nationale, les autres droits et impositions, les licences d'importation et les entreprises publiques dans les services de base, notamment les services financiers.

Le Mali a été encouragé à signer l'Accord plurilatéral sur les marchés publics. Les membres ont relevé que l'impôt intérieur spécial sur certains produits (ISCP) était inclus dans l'assiette de la TVA et que la contribution pour prestation de services (CPS) était appliquée bien qu'elle ne figure pas dans la liste des autres droits et impositions consolidés par le Mali.

Le représentant du Mali a indiqué que la rationalisation tarifaire entreprise depuis 1991 avait préparé le pays à la mise en œuvre du TEC. Cependant, cette dernière augmenterait les droits sur les biens d'équipement et les intrants, qui passeraient du niveau zéro actuel à 5 pour cent. L'application future d'autres droits et impositions serait conforme aux engagements pris dans le cadre de l'OMC. Il était prévu d'introduire une législation commune dans le contexte de l'UEMOA. Au sujet de l'évaluation en douane, le représentant a indiqué que le Mali appliquerait le critère de la valeur transactionnelle à compter de l'an 2000. Une assistance technique était toutefois nécessaire pour familiariser les fonctionnaires des douanes avec le système. Une augmentation du taux de la TVA atténuerait la baisse des recettes fiscales qui pourrait résulter de la suppression prévue de la CPS. Le représentant a ajouté que l'ISCP était une taxe intérieure non discriminatoire et que la

Graphique I.1
Exportations et importations selon les principaux groupes de produits, 1993 et 1996
Pourcentage



Le coton égrené représente plus de la moitié des exportations du Mali.

taxe à l'exportation de 3 pour cent était la principale taxe appliquée aux activités minières. La privatisation des entreprises publiques, y compris la SOTELMA, la société des télécommunications, améliorerait la compétitivité.

Le représentant du Burkina Faso a fait observer que le tarif douanier de son pays avait été simplifié en juillet 1998, ce qui constituait la première étape du passage au TEC. Il a ajouté que la mesure de sauvegarde concernant le sucre était destinée à préparer la société sucrière d'État à la privatisation. L'interdiction frappant les peaux et cuirs avait pour objet de protéger un secteur naissant; une révision de l'interdiction était à l'examen. Le représentant a indiqué que, d'une manière générale, le secteur des services était libéralisé. Il a poursuivi en faisant observer que la Contribution spéciale du secteur élevage était perçue à des fins de développement de l'élevage, tandis que l'autorisation spéciale exigée pour exporter des céréales et des amandes de karité répondait à des besoins statistiques.

Conclusion

En conclusion, les membres ont, me semble-t-il, accueilli avec satisfaction la participation commune du Burkina Faso et du Mali au processus d'examen et les mesures importantes prises par les autorités de ces pays pour ouvrir et déréglementer davantage leur régime économique et commercial. Ils ont reconnu les difficultés que posait une adaptation aussi importante, notamment au vu des défis auxquels étaient confrontés le Burkina Faso et le Mali, deux pays sans littoral parmi les moins avancés, disposant d'une petite base de ressources. Ils ont vivement encouragé ces deux pays à consolider et à mettre à profit les acquis de ces dernières années. Il m'a également semblé que les membres étaient conscients du fait que, si l'on voulait que les politiques suivies au plan intérieur produisent les résultats désirés, il était important qu'elles bénéficient d'un soutien au niveau régional et dans le cadre du système commercial multilatéral. □

TRINITÉ-ET-TOBAGO

Réduction de la dépendance vis-à-vis du secteur de l'énergie

L'OEPC a procédé les 12 et 13 novembre au premier examen de la politique commerciale de la Trinité-et-Tobago. On trouvera ci-après des extraits des remarques finales du Président.

Les membres ont félicité la Trinité-et-Tobago pour ses récentes mesures de libéralisation et de réforme économique, lesquelles s'étaient soldées par une croissance soutenue et une inflation faible et avaient attiré des investissements substantiels étrangers. Toutefois, des problèmes persistaient, comme la dépendance du pays vis-à-vis du secteur énergétique, son taux élevé de chômage et la participation importante de l'État dans des secteurs-clés. De plus, sa balance commerciale, habituellement excédentaire, était devenue déficitaire en 1997, essentiellement par suite de la forte hausse des importations. On s'inquiétait également de l'effet des faibles prix du pétrole sur les recettes d'exportation et les recettes publiques. Les membres ont noté avec satisfaction les mesures qu'avait prises la Trinité-et-Tobago pour donner un cadre juridique à sa politique de la concurrence et l'ont exhortée à la mettre rapidement en œuvre. Certaines préoccupations ont été exprimées au sujet de la portée, du coût et de la cohérence des divers régimes d'incitations, concernant en particulier l'investissement, dont les procédures étaient parfois trop compliquées. Les membres ont encouragé la Trinité-et-Tobago à continuer de diversifier son activité économique et à accélérer la privatisation, surtout dans l'agriculture et le secteur énergétique.

Les membres se sont félicités de la libéralisation des échanges opérée par la Trinité-et-Tobago, y compris l'abaissement des droits de douane, la quasi-élimination des restrictions quantitatives et la réduction de l'ampleur du régime de licences d'importation.

En réponse, le représentant de la Trinité-et-Tobago a déclaré que le taux maximal des droits de douane avait été ramené de 45 à 20 pour cent en cinq ans et que d'autres réductions des droits n'étaient pas prévues dans l'immédiat. Toute modification du tarif extérieur commun devait être soumise à l'approbation des chefs des États membres de la CARICOM. Quant à l'écart entre les droits de douane appliqués et consolidés dans le secteur agricole, le gouvernement avait l'intention de réexaminer les consolidations à la lumière des résultats d'un examen de sa politique agricole. Le représentant a fait remarquer que seuls quelques produits faisaient actuellement l'objet de licences d'importation, essentiellement pour des raisons de sécurité publique et de sécurité nationale ainsi qu'au titre des obligations découlant du Traité instituant la CARICOM. La Trinité-et-Tobago avait modifié sa législation antidumping pour se conformer aux obligations qu'elle avait contractées dans le cadre de l'OMC; une notification à ce sujet serait présentée prochainement à l'OMC. Outre sa législation antidumping, la Trinité-et-Tobago avait modifié ses lois et ses procédures dans divers domaines, dont les ADPIC et l'évaluation en douane, et elle avait commencé à élaborer ou à réviser des lois dans d'autres domaines. L'intervenant a également expliqué la procédure d'établissement des normes.

S'agissant des aides à l'exportation, comportant un crédit d'impôt pour certaines recettes d'exportation, le représentant de la Trinité-et-Tobago a déclaré qu'elles seraient supprimées en 2002, comme il avait été annoncé dans le Discours du budget de 1998. La Trinité-et-Tobago se penchait actuellement sur le problème du respect des droits de propriété intellectuelle,

concernant en particulier le piratage des cassettes vidéo et audio. Le représentant a insisté sur la nécessité d'une assistance technique pour renforcer la capacité des petits partenaires commerciaux de s'acquitter de leurs obligations de notification dans le cadre de l'OMC et d'exercer pleinement leurs droits.



Raffinerie de gaz: le gouvernement, soucieux de réduire la dépendance du pays vis-à-vis du pétrole et du gaz, manifeste un regain d'intérêt pour l'agriculture.

Politiques sectorielles

Les membres ont reconnu les efforts faits par la Trinité-et-Tobago pour diversifier son économie et réduire sa dépendance à l'égard du secteur énergétique en facilitant l'activité dans le secteur manufacturier non pétrolier et dans celui des services. Concernant l'agriculture, ils ont posé des questions notamment sur les surtaxes élevées à l'importation, les restrictions quantitatives appliquées aux importations de volailles vivantes et le rôle des entreprises d'État dans le secteur. S'agissant de l'énergie, ils ont encouragé la Trinité-et-Tobago à instaurer un système de fixation des prix du gaz naturel plus transparent. Pour ce qui est des services, ils se sont félicités des engagements que la Trinité-et-Tobago avait contractés dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et ils l'ont encouragée à en élargir la portée, en particulier pour les services financiers.

Le représentant de la Trinité-et-Tobago a déclaré que les surtaxes élevées appliquées au secteur agricole seraient réexaminées avant 2004 en vue d'assurer la conformité avec les engagements pris dans le cadre de l'OMC. S'agissant des services financiers, les fournisseurs étrangers bénéficiaient du traitement national et le gouvernement mettait au point une offre concernant les services bancaires qu'il comptait présenter d'ici à janvier 1999.

Conclusions

En conclusion, les membres ont dit apprécier les efforts de libéralisation menés par la Trinité-et-Tobago et sa promptitude à remplir les obligations qu'elle avait contractées dans le cadre de l'OMC. Ils ont accueilli très favorablement les nombreuses mesures que le pays avait déjà prises pour ouvrir son économie, l'axer davantage vers l'extérieur et l'intégrer au système multilatéral. Ils ont reconnu les défis que la Trinité-et-Tobago devait relever en tant que petite économie fondée sur l'exploitation des ressources naturelles et pris note avec satisfaction des réformes entreprises pour diversifier l'économie. Ils ont estimé que la poursuite de ses efforts d'ouverture commerciale lui donnerait une base plus solide pour diversifier son économie et assurer une croissance régulière et soutenue; à cet égard, le soutien des partenaires commerciaux serait également important. □

URUGUAY

Vaste programme de réformes structurelles

L'OEPC a procédé les 23 et 25 novembre au deuxième examen de la politique commerciale de l'Uruguay. On trouvera ci-après des extraits des remarques finales du Président.

Les membres ont pris note avec satisfaction de la libéralisation du commerce en Uruguay et, en particulier, de l'abaissement des droits appliqués dans le cadre du MERCOSUR. Toutefois, le calendrier de convergence vers le tarif extérieur commun (TEC) était complexe. Plusieurs membres ont remis en question le bien-fondé de la récente augmentation temporaire de 3 points de pourcentage des taux du TEC, soulignant qu'elle avait donné lieu à un dépassement des droits consolidés dans certains cas.

Les membres ont félicité l'Uruguay pour avoir simplifié les procédures douanières. Des questions ont été posées concernant les procédures d'évaluation en douane, les règles d'origine préférentielles, l'utilisation des normes internationales, la préférence pour les produits nationaux dans les marchés publics et l'accession éventuelle de l'Uruguay à l'Accord sur les marchés publics.

En réponse, la représentante de l'Uruguay a rappelé que son pays avait adopté le TEC du MERCOSUR le 1^{er} janvier 1995; les taux du TEC allaient de zéro à 20 pour cent. L'augmentation temporaire de 3 points de pourcentage de ces taux devait prendre fin le 31 décembre 2000. Les droits de douane appliqués étaient inférieurs aux droits consolidés dans le cadre de l'OMC, sauf pour les lignes tarifaires, mais l'Uruguay avait l'intention de remédier à cette situation d'ici au 1^{er} janvier 1999.

Pour ce qui était de l'évaluation en douane, l'intervenante a souligné que la valeur transactionnelle était utilisée aussi souvent que possible. Des règles d'origine étaient actuellement appliquées au commerce intrarégional du MERCOSUR, mais elles devaient être supprimées lorsque la convergence vers le TEC serait réalisée.

L'intervenante a signalé que les exportations de produits agricoles de l'Uruguay se heurtaient à un certain nombre d'obstacles, notamment des crêtes tarifaires et des obstacles non tarifaires; l'accès aux marchés était en outre faussé par l'octroi de subventions dans un certain nombre de pays. L'Uruguay imposait des taxes à l'exportation dans le cas d'un seul produit; leur élimination dépendait des négociations menées dans le cadre du MERCOSUR. En ce qui concernait les subventions, les concessions offertes à l'industrie automobile avaient été notifiées à l'OMC. L'Uruguay appliquait un régime d'admission temporaire et de ristourne de droits d'importation d'une manière conforme à ses obligations découlant de l'OMC. L'Uruguay avait récemment adopté une nouvelle législation relative aux marques de fabrique et de commerce; des projets de loi sur le droit d'auteur et les brevets avaient été déposés au Parlement. L'Uruguay avait entrepris de régler le problème du respect des droits de propriété intellectuelle, concernant notamment les atteintes aux droits en matière de marques de fabrique ou de commerce et au droit d'auteur.

Questions sectorielles

Les membres ont félicité l'Uruguay pour les résultats de son secteur agricole, mais ils ont posé des questions sur le mécanisme de fixation du prix du lait et ses effets sur les exportations. Des éclaircissements ont été demandés concernant les critères utilisés pour accorder des incitations au titre de la disposition relative à «l'intérêt national» de la Loi sur la promotion industrielle. Des questions ont également été posées au sujet du régime de prix minimal à l'exportation appliqué aux textiles et aux vêtements, et du régime commun pour le secteur automobile. S'agissant des services, les membres se sont félicités de la libéralisation opérée par l'Uruguay et ils ont préconisé une plus grande participation du secteur privé. Des questions ont été posées



Conditionnement du beurre: l'Uruguay a répondu aux questions sur son mécanisme de fixation du prix du lait

(Photo BIT).

concernant des aspects spécifiques des services, notamment la contribution des services financiers au PIB et les écarts importants entre les différents taux d'intérêt; la promotion de la concurrence, en particulier dans le domaine des télécommunications de base; la présence commerciale dans les services portuaires; et les incitations offertes au secteur du tourisme.

La représentante de l'Uruguay a expliqué le mécanisme de fixation du prix du lait et clarifié les objectifs et la nature du régime de contingentement et des contrôles de qualité. La Banque nationale de développement accordait des prêts d'une manière transparente. L'intervenante a fourni des détails sur les critères relatifs à «l'intérêt national» appliqués dans le cadre de la Loi sur la promotion industrielle, et sur l'application du régime de prix minimal à l'exportation. Depuis 1995, ce régime visait uniquement le sucre et les textiles et il serait à l'avenir remplacé par les mécanismes de défense commerciale et de sauvegarde établis dans le cadre du Cycle d'Uruguay. L'Uruguay avait notifié une mesure concernant les investissements et liée au commerce appliquée dans l'industrie automobile; les pays du MERCOSUR étaient en train de négocier un régime commun pour le secteur automobile.

Au sujet des services financiers, l'intervenante a signalé que la part de ce secteur dans le PIB restait importante, que les dépôts bancaires effectués par des non-résidents avaient augmenté et que les entreprises avaient accès à des prêts à des taux d'intérêt très compétitifs.

Conclusions

En conclusion, je dirai que l'Organe d'examen des politiques commerciales a accueilli avec satisfaction le vaste programme de réformes structurelles mis en œuvre par l'Uruguay y compris les mesures importantes qui ont été prises pour libéraliser le commerce et réformer le secteur public. Les délégations se sont félicitées de la participation et de l'attachement de l'Uruguay au système commercial multilatéral et se sont déclarées convaincues que le pays continuerait, comme par le passé, à jouer un rôle de premier plan et constructif lors des négociations futures. Les membres ont encouragé l'Uruguay à poursuivre la libéralisation de son économie ce qui lui donnerait une base plus solide pour assurer une croissance régulière et diversifier notamment ses produits et ses marchés d'exportation. J'ajouterai que les membres ont mesuré l'importance de la libéralisation des échanges dans le cadre du MERCOSUR pour renforcer le système commercial multilatéral. □

L'OMC, la CNUCED et le CCI lancent un stage de formation conjoint à l'intention des pays francophones d'Afrique

Des fonctionnaires, des universitaires et des hommes d'affaires originaires de quatre pays d'Afrique – Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Tunisie – participent actuellement à un stage de formation de trois semaines organisé à Genève, qui les aidera à mieux gérer l'intégration dans le système commercial multilatéral. Ce stage a commencé le lundi 23 novembre et se poursuivra jusqu'au 11 décembre 1998.

Le stage est organisé conjointement par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Centre du commerce international (CCI), dans le cadre du Programme intégré conjoint d'assistance technique dans certains des pays les moins avancés et dans d'autres pays africains (JITAP).

Formation d'instructeurs

Ce stage de «formation d'instructeurs» en français est le deuxième d'une série; un stage semblable a été organisé l'année dernière à l'intention de pays anglophones, à savoir le Ghana, le Kenya, la République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda. Il vise à créer dans les pays participants des réseaux nationaux d'instructeurs et d'experts pour les questions liées au système commercial multilatéral. Les participants sont censés identifier les besoins de formation en rapport avec le système commercial multilatéral. À la fin du stage, ils devraient être en mesure de former à leur tour des instructeurs dans leur pays et de mettre en place des réseaux nationaux d'information qui seraient reliés les uns aux autres.

La méthode de formation conjointe adoptée par l'OMC, la CNUCED et le CCI pour ce stage vise à donner un aperçu complet des questions liées au système commercial multilatéral. Pour chaque sujet, l'OMC explique les règles découlant du Cycle d'Uruguay, la CNUCED traite des incidences au niveau de la politique générale et le CCI examine les perspectives et aspects commerciaux. Les discussions de groupe permettent aux participants et aux experts d'examiner les questions relatives au commerce international dans le contexte des conditions économiques existant dans leur pays respectif.

Vingt-six représentants de haut niveau d'institutions de développement liées au commerce, publiques ou privées et universitaires spécialistes du droit et des études commerciales participent à ce stage, qui a lieu chaque semaine dans des locaux différents, ceux du CCI, de la CNUCED et de l'OMC.

Le JITAP a été annoncé conjointement par les trois organisations multilatérales ayant leur siège à Genève à l'occasion de la neuvième session de la CNUCED qui s'est tenue en mai 1996, à Midrand (Afrique du Sud). Il était axé, à l'origine, sur huit pays africains, dont quatre PMA. Un Fonds commun d'affectation spéciale a été créé pour le JITAP en mars 1998; il est géré par le CCI. À ce jour, 13 pays donateurs ont contribué à ce Fonds, à hauteur de 7,8 millions de dollars EU. Sur ce montant, 6,9 millions sont alloués au Guichet II du Fonds, pour des projets nationaux spécifiques et le reste au Guichet I pour l'élaboration de programmes et des activités générales non spécifiques. Les donateurs sont les pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Irlande, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse. □



Le Ministre du commerce, M. Osama J. Faquih, salue M. l'Ambassadeur John Weekes, Président du Groupe de travail de l'accession de l'Arabie saoudite, qui s'est réuni les 17 et 19 novembre. Le Ministre a souligné que son gouvernement souhaitait achever les négociations en 1999. M. Weekes a invité les membres à maintenir le rythme des négociations et a souligné la nécessité d'achever les négociations sur l'accès au marché dès que possible.

(Tania Tang/OMC)

REUNIONS

Décembre de 1998

14-15	Conseil du commerce des services
15-17	Examen des politiques commerciales: Canada
16-17	Groupe de travail de l'accession de la Fédération de Russie
17-18	Organe de supervision des textiles
17	Comité des services financiers
18	Conseil général: Groupe de travail des entreprises commerciales d'État

Rapport sur les investissements mondiaux 1998

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) vient de publier le rapport sur les investissements mondiaux 1998 intitulé *World Investment Report 1998: Trends and Determinants*. Ce rapport (459 pages, Référence: E.98.II.D.5) publié chaque année par la CNUCED, étudie les activités au niveau mondial des sociétés transnationales. Il peut être obtenu, moyennant 45 dollars EU, auprès de la Section de vente et de commercialisation des publications des Nations Unies, Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse. □

FOCUS OMC

Bulletin d'information publié par la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC.

Centre William Rappard, 154 rue de Lausanne, 1211 Genève 21, Suisse, Téléphone: 739 5111, Fax: 739 5458
Site Web: <http://www.wto.org>

ISSN 0256-0119